

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX DE CAROTTAGE  
PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE  
D77 - CHAUSSÉE DE LA VOIE BLANCHE  
DU 10 AU 20 AVRIL 2026**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-004 en date du 25 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

**CONSIDÉRANT :**

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Christophe DUMOUTIER, pour le Conseil Départemental de l'Eure, sis 14, boulevard Georges-Chauvin à EVREUX (27000),
- Les travaux de carottage sur chaussée auxquels procédera, du 10 au 20 avril 2026, les services du Conseil Départemental de l'Eure sur la Départemental D77 – chaussée de la voie Blanche,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** Du 10 au 20 avril 2026, sur la départemental D77, chaussée de la voie Blanche, la circulation sera alternée manuellement afin de permettre le bon déroulement des travaux de carottage réalisés par les services du Conseil Départemental de l'Eure.

**Article 2 :** Le Conseil Départemental de l'Eure est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution de ses travaux. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par les services du Conseil Départemental de l'Eure.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX DE CAROTTAGE  
PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE  
D77 - CHAUSSÉE DE LA VOIE BLANCHE  
DU 10 AU 20 AVRIL 2026**

**Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- M. Christophe DUMOUTIER, pour le Conseil Départemental de l'Eure.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le **09 MARS 2026**

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

